



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N° 874

Courriel : diee.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr

Poitiers, le 15 DEC. 2014

Le Directeur régional,

à

Madame la Préfète de la Vienne

**INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : **Center Parcs Resorts France**

Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation d'exploiter les aquariums du domaine du Bois aux
Daims (Center Parcs) aux Trois Moutiers.**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Vienne**

Service instructeur : **Direction départementale de la protection des populations de la Vienne**

Par courrier reçu le 15/10/2014, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Directeur régional et par délégation,

pour le chef du SCTE
responsable de la Division
environnement et Evaluation

Christiane LE SAOUT

- PJ : avis de l'ARS

- Copie à :

. SGAR

. Direction départementale de la protection des populations de la Vienne

. ARS